

Autour de la table de Shabbat n°383, Emor



illustration wikipédia : le décompte de l'Omer dans la synagogue Eliahou Hanavi d'Alexandrie en Egypte

Une bénédiction de Réfoua Chléma à mon oncle Avraham Ben Dvora Charles Kossmann parmi tous les malades du Clall Israël

Les gardiens de la thora gage de la venue du Messie !

Notre Paracha de cette semaine traite en grande partie des lois des Cohanim et des fêtes du calendrier hébraïque. On s'attardera sur un passage propre à la Mitsva de l'Omer (période entre Pessah et Chavouot). Il est écrit (Vaykra 23.15) : "Vous compterez le **lendemain du Shabbat**, depuis le jour où vous apporterez une nouvelle offrande... sept semaines entières... **vous compterez 50 jours**... ". Ce verset a fait couler beaucoup d'encre et de discordes dans l'histoire communautaire. En effet, les mouvements libéraux de la rue Copernic de l'époque antique, ainsi que les nouveaux chrétiens n'ont pas accepté la version des Sages de mémoire bénie. Tous ces groupuscules qui avaient le vent en poupe à l'époque où Rome tenait le haut du pavé faisait cette lecture :

"Le lendemain **du premier Shabbat** qui suivait le début de la fête de Pessah, vous apporterez une nouvelle offrande et **vous compterez 50 jours**. Le lendemain sera fête". Tous ces Shiismes de la religion de Moïse firent deux confusions. La première est que d'après notre tradition orale, le Shabbat qui est mentionné n'est pas le Shabbat du 7^{ème} jour de la semaine, mais c'est le Yom Tov. En

effet, Yom Tov s'appelle aussi un "Shabbat". Car Shabbat signifie jour de repos, comme le sont les fêtes du calendrier (Pessah, Soukot, Chavouot). Pour preuve, durant les H'aguims (fêtes) nous n'avons pas le droit de prendre la voiture comme le Shabbat. D'après notre lecture éclairée, le sens du verset est :

"Le lendemain du Yom Tov (de Pessah) vous commencerez à compter 7 semaines".

Deuxième confusion, c'est que tous ces groupuscules, à l'époque, fêtaient le jour du Don de la Thora (Chavouot) après avoir compté 50 jours pleins. Or, notre tradition indique qu'il s'agit du décompte d'uniquement 49 jours, le 50^{ème} jour est férié. Ces deux confusions entraînaient que l'offrande du Omer (les deux pains d'orge) n'était pas en date (et par conséquent, la nouvelle récolte de céréales n'était permise que le lendemain du Shabbat de Hol Hamoéd Pessah et non le lendemain du Premier jour de Pessah). De plus, la fête de Chavouot n'était plus en date (ainsi que les sacrifices propre à cette fête). Ce qui est intéressant à remarquer est qu'à leur tout début, ces différents mouvements (Karaïtes, chrétiens etc...) se disputaient sur une interprétation des versets de la Thora. Ils avaient donc une certaine croyance que le texte provenait bien du Sinaï, de la Sainte

Bouche du Créateur. Or, de nos jours, ces mêmes mouvements n'ont plus aucune attache avec la pratique juive, ni avec notre Saint Texte, ni même avec Celui qui les a transmis...

Donc pour nous, c'est un enseignement que la pratique du judaïsme passe par une acceptation sans équivoques des enseignements des Sages et des Rabanims jusqu'à notre génération car ils sont les gardiens de la tradition ancestrale. Mes lecteurs le savent : la Thora n'est pas uniquement les 10 commandements et les rouleaux du Sefer Thora posés dans l'armoire Sainte de la synagogue. Pour preuve, Moshé Rabénou est resté trois fois quarante jours sur le Mont Sinai (sans manger ni boire) pour écouter la Parole Divine. De plus, le peuple juif formé de 600 000 familles est resté une année entière au pied de la Montagne Sainte pour recevoir les enseignements oraux. C'est la preuve que le peuple a reçu la Thora orale qui vient expliquer la loi écrite. En un mot, c'est le mouvement orthodoxe communautaire (les Rabanims, les Avréhims, les Yéchivots et Collelms) qui sont le gage que la voix de la Thora perdure jusqu'à la venue du Mashiah, notre libérateur. Et par rapport à la signification de ce décompte, le commentaire Or Hahaim enseigne que le décompte de l'Omer vient pour nous faire accéder à des niveaux de pureté pour recevoir la Thora. Les sept semaines sont à l'image des jours de pureté de la femme Nida qui doit compter 7 jours. Et pour sortir de la souillure égyptienne il a fallu compter 7 semaines (7 fois 7 jours) tant l'impureté égyptienne était grande.

Cette semaine je traiterai un point de Hala'ha sur la Séfirat Haomer. Le Choulh'an Arouh (489.2) édicte que l'on **doit compter au début de la nuit**. Une donnée intéressante est qu'il est même permis de dénombrer les jours à partir du coucher du soleil (on n'aura pas besoin d'attendre la pleine tombée de la nuit). Or, d'une manière générale toutes les Mitsvots qui sont liées au jour à venir commence à la nuit et non au coucher du soleil. En effet, depuis le coucher du soleil jusqu'à la nuit (les 3 étoiles) ce temps est considéré dans le Talmud comme un temps de Safeq (doute). Car de suite après le

coucher du soleil ce n'est pas encore la nuit (car il fait encore jour), mais ce n'est pas non plus la journée passée. Ce qu'on appelle "Bein Hachmachot". Et la Thora nous indique de compter le jour à venir. Donc comment comprendre la loi qui permet de faire ce décompte (avec la bénédiction d'usage) alors que ce n'est pas encore véritablement la nuit ? Pour y répondre, il faudra savoir que beaucoup de Sages (Tossphot, Roch, Rachba repris par le Choul'han Arouh) considèrent que de nos jours la Mitsva de la Séphira n'est pas un commandement de la Thora mais uniquement des Sages. Et même si mes perspicaces lecteurs me diront : "mais monsieur le Rabbin il existe bien un verset marqué dans notre Paracha rapporté par la "magnifique Table du Shabbat", donc c'est clair que ce décompte est imposé par la Thora !". Je répondrais que les Sages de l'époque médiévale expliquent que puisque de nos jours il n'y a plus d'offrandes du Omer, car nous n'avons plus de Beth Hamiqdach, la suite du verset, le décompte des jours n'est plus qu'une imposition des Sages (en souvenir de ce qu'il y avait au moment du Bet Hamiqdah). D'après cela, dans les contrées du vieux continent où la tombée de la nuit se fait particulièrement tard (durant les semaines du Omer entre 21h30 et 22h30) on pourra se suffire de faire la Mitsva du décompte (avec la bénédiction) à partir du coucher du soleil. Le Choul'han Arouh enseigne que le mieux est d'attendre la vraie nuit, mais dans le cas où l'on craint d'oublier entièrement la Mitsva (si on attend la tombée de la nuit) on pourra faire la Mitsva à partir du coucher du soleil. La raison est que puisque de nos jours la Mitsva est Dérabanan (des Sages) on pourra être plus flexible. Si la Mitsva avait été Minhathora (imposer par la Thora), on n'aurait dû attendre la nuit.

LE SIPPOUR ou par le mérite du pardon et de Rabbi Chimon !

Comme la semaine prochaine (lundi soir) on fétera "Lag Baomer", j'ai décidé de vous gratifier d'une anecdote véritable qui nous apprendra que les Tsadiquims même lorsqu'ils ne sont plus de ce monde ont encore de l'influence pour nous.

Notre Sipour traite d'un Avreh Talmid Haham qui malheureusement avait été frappé de la « terrible maladie ». En apprenant la nouvelle il partit demander aux rabanims des conseils et aussi des brahots/bénédictions pour s'en sortir. Un jour, il décida d'aller à Méron (au tombeau du Saint Rabi Chimon Bar Yohaï) pour prier. Avant de partir, il se rendit chez un des Tsadiqs (il semble que c'était Rabi Haïm Kanievski Zatsal) de sa génération pour lui dire son intention de monter à Méron. Le Rav le bénit de tout son cœur et lui rajouta une demande toute particulière : « ...Quand tu monteras à Méron, tu poseras une lettre concernant ta femme auprès du saint Tombeau ». L'Avreh était complètement dépassé par les paroles du Tsadiq et lui demanda une explication.

Le Rav lui expliqua : « ...Tu dois savoir que tu as une épouse hors du commun !

Juste avant ton mariage, une personne l'avait violemment fait souffrir.

Après avoir pris conscience de sa faute il lui demanda le pardon, mais elle refusa.

C'est alors que cette personne est venue me voir pour que j'intervienne aussi dans cette histoire. Après avoir vu combien cette personne s'était VÉRITABLEMENT repentie, j'ai essayé alors d'amadouer ta future femme, mais sans résultat. Après de nombreuses péripéties, elle accorda finalement son pardon à cette personne. C'est alors que j'avais demandé à ton épouse d'écrire en double sa lettre de Pardon. Une lettre était restée chez elle, la seconde je la possède encore. Donc je te demande de la prendre avec toi à Méron. Et avant que tu ne commences à prier là-bas auprès de Rabi Chimon, je tiens à ce que tu places cette lettre sur le Tombeau. Tu diras dans ta prière, que **par le mérite de ta femme qui a pardonné à cette personne** pour ce qu'elle lui a fait, tu demandes à ce que Rabi Chimon soit ton avocat auprès du Ribono Chel Olam afin qu'il te guérisse et aussi pour que ta femme ne devienne pas VEUVE ! ». L'Avreh fit exactement ce que le Tsadiq lui dit de faire. Après avoir placé la lettre sur le tombeau il a pleuré à chaudes, très chaudes larmes devant Hachem :

« Qu'Hachem sauve ma femme d'être veuve et qu'il me sauve aussi de la maladie par le mérite de cette lettre ! ».

Que s'est-il passé finalement ?

Au retour de Méron, l'Avreh avait refait une nouvelle fois un IRM et... comme par enchantement la tumeur avait disparu !

...Combien avons-nous tout à gagner à pardonner à l'autre et à s'attacher au mérite des Tsadiquims !

Coin Hala'ha : concernant la Séfirat Haomer. Avant de faire la bénédiction d'usage "Acher Quidéchanou ... Al Séfirat Haomer", on devra connaître le décompte du jour. (Important pour les non-hébraïsants. Il faut comprendre le texte récité car il s'agit d'un compte des jours passés). Dans le cas où l'on a commencé la bénédiction sans connaître le décompte du jour, seulement en ayant l'oreille à ce que récite son voisin de la synagogue, on sera tout de même quitte (**à postériori**).

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine
Si D.ieu Le Veut
David Gold**

David Gold Sofer écriture ashkénaze et écriture sépharade

Prendre contact au 00 972 55 677 87 47 ou à l'adresse mail 9099495s@gmail.com.

Je projette de sortir un deuxième tome de

« Autour de la table de Shabbat »

Pour soutenir son impression vos dédicaces seront bien venues. Merci de prendre contact sur mon e-mail ou téléphone.

Un Zivoug Agoun à Emmanuelle Yaele Sarah Bath Schlochanna Myriam

Une bénédiction de longue vie à Rébecca Bath Léah (famille Zilberstein) région Parisienne.

Une Bra'ha de réussite à David Lelti et à son épouse (Villeurbanne) dans l'éducation des enfants dans la Thora et les Mitsvots ainsi qu'une bonne Parnassah